



FEP

PREMIER DEGRE

Classement et reprise d'ancienneté

Décret Modificatif de septembre 2014

Ce décret modifie les conditions de reclassement suite à la réussite de concours PE externes et réservés (RAEP).

Si la reprise d'ancienneté des années de suppléances est maintenant possible, il n'en a pour autant supprimé la règle de l'abattement dans le calcul :

| Ancienneté de suppléance acquise | 0 à 7 ans | 8 à 16 ans | Au-delà de 16 ans |
|----------------------------------|-----------|------------|-------------------|
| Quotité reprise | 0 % | 6 / 16 | 9 / 16 |

Sont concernés en 1^{er} degré : les lauréats actuels (ou des années précédentes) qui totalisent plus de **sept** ans de suppléances.

- **La demande de reprise d'ancienneté est à déposer avant le 6 mars 2015 auprès des services académiques.**

Pour savoir si vous êtes concernés et pour suivre votre dossier, contactez votre correspondant 1^o degré.

LA FEP-CFDT revendique :

- **Un traitement égal avec les collègues du second degré en matière d'Indemnité de suivi (ISAE).**
- **L'application de l'engagement du ministère de l'accès à l'échelle des MA2 pour les suppléants du premier degré.**

FORMATION ET
ENSEIGNEMENT
PRIVÉS

www.fep.cfdt.fr



**S'ABONNER A LA
NEWSLETTER DU SITE FEP**

NEWSLETTER

S'abonner à la newsletter :

VOTRE ADRESSE E-MAIL

CONTACTS

FEP-CFDT Poitou-
Charentes
05 49 72 17 32
[poitou.charentes@
fep.cfdt.fr](mailto:poitou.charentes@fep.cfdt.fr)